

JO/24/8/82

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL • DEMOCRATIE • PAIX

DECRET n° 82/1041 / du 17/11/82
portant intégration dans la Magistrature
Congolaise de Patrice NZOUALA.

Le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres.

V I S A S :

(/U la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/U la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
(/U la loi 42/61 du 20.6.1961 portant statut de la
Magistrature ;
(/U le décret 183/61 du 3 août 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
(/U le décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
de rémunération des fonctionnaires ;
(/U l'ordonnance 63/10 du 6 novembre 1963 portant l'organie
sation judiciaire et la compétence des juridictions ;
(/U le décret 67/50 du 24 février 1967 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments.
(/U le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et rempla-
çant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août
1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relatif
au statut de la Magistrature ;
(/U le décret 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/U le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/U le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/U le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/U le décret 82/247 du 19.3.1982 portant attributions et
réorganisation du Ministère de la Justice.

D.B

D.C.F

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Monsieur Patrice NZOUALA, Auditeur de Justice, titulaire
de la licence en Droit et du Diplôme de l'Ecole Nationale de la
Magistrature de Paris est intégré dans la Magistrature Congolaise
en qualité de Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe; 1^{er} échelon de la
hiérarchie du corps judiciaire (indice 830).

.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 17 Novembre 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre des Finances

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

PN/CAB 1
MJT/CAB 1
SGJ/DASF..... 2
Cour Suprême..... 1
Cour d'Appel Pte-Noire 2
DB 1
DC 1
JORPC 1
B/C..... 1
Intéressé..... 1